

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 36
Absents excusés : 01

Date de convocation : 15/05/2025

Délibération N° D-2025-2205-02

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Monsieur JACOB André a donné pouvoir à Mme BAUER Liliane pour voter en son nom.

Monsieur WEISS Henri a donné pouvoir à RAPINAT Fabienne pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

Objet : Recomposition du Conseil Communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que la répartition des sièges entre les communes membres sont constatés par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les dispositions de l'article L 5211-6-1 permettent aux communes membres de procéder à la répartition des sièges par un accord local avant le 31 août 2025. Les règles de répartition sont cependant strictement encadrées afin que la représentation proportionnelle de chaque commune en fonction de la population municipale soit assurée.

Après avoir présenté les différentes possibilités de répartition des sièges, selon le droit commun ou par accord local, le Président propose aux membres du Conseil de ne pas rechercher un accord local, et de retenir la répartition de droit commun, à savoir :

Communes membres	Population municipale	Nb de sièges actuel	Répartition de droit commun
BERSTETT	2 474	3	4
DINGSHEIM	1 229	2	1
DOSENHEIM-KOCHERSBERG	324	1	1
DURNINGEN	686	1	1
FESSENHEIM-LE-BAS	577	1	1

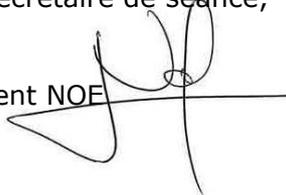
Communes membres	Population municipale	Nb de sièges actuel	Répartition de droit commun
FURDENHEIM	1 563	2	2
GOUGENHEIM	540	1	1
GRIESHEIM/SOUFFEL	1 223	1	1
HANDSCHUHEIM	278	1	1
HURTIGHEIM	1 002	1	1
ITTENHEIM	2 081	3	3
KIENHEIM	540	1	1
KUTTOLSHEIM	651	1	1
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	785	1	1
PFULGRIESHEIM	1 289	2	2
QUATZENHEIM	755	1	1
ROHR	366	1	1
SCHNERSHEIM	1 829	2	2
STUTZHEIM-OFFENHEIM	1 628	2	2
TRUCHTERSHEIM	4 328	6	6
WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM	1 065	1	1
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	527	1	1
WIWERSHEIM	897	1	1
TOTAL	26 637	37	37

Après délibération, le Conseil Communautaire **retient**, à l'unanimité, la règle de répartition des sièges de droit commun.

Fait à Truchtersheim, le 26 mai 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

